

Bulletin de souscription Contrat Responsabilité Civile

Réservé exclusivement aux adhérents de
l'Association pour le développement de l'expertise en valeur – ADEXVAL

Police MMA n° 127 128 664

Preneur d'assurance

Raison sociale :
Représenté par M ou Mme :
Siren :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Date de début d'activité :

L'adhérent soussigné :

- reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances

Assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Courtier

Gras Savoye WTW – Département GS Professions : Immeuble Quai 33 - 33, quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex - Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros - RCS Nanterre 311 248 637 - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707

Contact : Gras Savoye WTW – ARS

Mail : grc.ars@grassavoie.com – Téléphone : 09 72 72 01 36



ENTREPRISE

Activités assurées

Activités assurées

Professions d'experts immobiliers, exercée conformément aux dispositions de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière, notamment rapports d'expertise, estimations, évaluations et arbitrages,

Les missions de mesurages telles que définies par la loi du 18 décembre 1996 [Loi Carrez],

Etats des lieux [Loi 89-462 du 06/07/89], Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux 0,

Estimation en valeur vénale (tous types de biens),

Estimation en valeur locative (tous types de biens),

Mise en conformité des règlements de copropriété dans le cadre de la Loi 65-557 et du décret 67-223 du 17/03/67,

Conseil et rédaction d'actes se rapportant ou découlant des activités reprises ci-dessus,

Les missions judiciaires, amiables, administrations provisoires et liquidations amiables n'entrant pas dans le champ d'application de la loi du 25 janvier 1985,

Les missions d'aménagement de l'espace et de développement local, d'économiste conseil et d'urbaniste conseil lorsqu'elles demeurent accessoires de l'activité d'experts,

Les missions de sapiteurs,

Les activités conventionnelles d'arbitrages, de médiation et de conciliation.

Tableau des garanties et des franchises

| Garanties | Montant de la garantie par assuré | | Franchise par sinistre |
|---|--|---|---|
| | Par sinistre | Pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance | |
| Responsabilité civile Professionnelle Tous dommages, corporels, matériels et immatériels confondus | Option 1 : 1 000 000 € Option 2 : 2 000 000 € Option 3 : 3 500 000 € | | 10% minimum 700 € maximum 1 500 € |
| Responsabilité Civile Exploitation Tous Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus* <i>*Sauf garantie RC du fait de l'utilisation d'un véhicule à moteur</i> Dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faute inexcusable de l'employeur ▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs ▪ Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) ▪ Vol, détournement, abus de confiance ▪ Dommages aux biens confiés (autres que documents et supports d'informations confiés) | 8 000 000 € (1) illimité 3 500 000 € 1 500 000 € 300 000 € 30 000 € 30 000 € | 8 000 000 € 3 500 000 € 300 000 € 1 000 € 200 € | Néant Néant Néant 500 € 200 € 1 000 € 200 € |
| Assurance des Archives et supports d'informations | 50 000 € | | 500 € (2) |
| Recours et Défense pénale | 30 000 € | | Néant (3) |

Garantie complémentaire Individuelle Accident

| Individuelle Accident | Limites des garanties | Franchises par sinistre |
|---|---------------------------|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès | 15 000 € par sinistre (4) | Néant |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Invalidité permanente | 30 000 € par sinistre (4) | Néant |

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.

(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de l'arrêté.

(3) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(4) Garantie maximum : 1 000 000 € en cas de sinistre collectif

Antécédents

Au cours des 36 derniers mois, avez-vous eu connaissance, après enquête, de réclamations passées ou en cours, amiables ou judiciaires faites à votre encontre ou à l'encontre, de votre société, de vos préposés et/ou de circonstances et/ou fautes susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile professionnelle de votre société au titre des activités ci-après ? Oui Non

- **Si oui**, joindre un relevé de sinistralité de votre assureur précisant les circonstances du sinistre, le montant de l'évaluation du sinistre, le montant réglé.

Cotisation annuelle TTC par assuré :

| Grille Tarifaire [Prime Forfaitaire ; Frais et Taxe d'assurance de 9 % compris] | | |
|---|-----------|--------------------------|
| Montant des garanties par assuré et par an | Prime TTC | A cocher |
| 1 000 000 € | 305 € | <input type="checkbox"/> |
| 2 000 000 € | 485 € | <input type="checkbox"/> |
| 3 500 000 € | 765 € | <input type="checkbox"/> |

Tarif valable sous réserve de l'absence de réclamation au cours des 36 derniers mois.

A défaut validation et tarification spécifique par l'assureur.

Prime calculée au prorata trimestriel à partir de la date d'effet pour toute adhésion en cours d'année. Tout trimestre commencé est dû.

Souscription

Date d'effet souhaitée de la garantie : 01/___/201__

La date d'effet de la garantie ne pourra être antérieure au **1^{er} jour du mois suivant** la réception par GRAS SAVOYE du présent dossier complet et sous réserve de son acceptation.

Date d'échéance : 01/01 de chaque année à 00h00.

Durée du contrat : du 1^{er} jour du mois suivant la réception de la proposition d'assurance et jusqu'au 01/01 de chaque année à 00h00, puis 1 an avec tacite reconduction, sauf résiliation moyennant un préavis de 2 mois.

L'adhérent soussigné :

- reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances.
- reconnaît que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureur sont exacts,
- reconnaît être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du Code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur.
- déclare n'avoir connaissance d'aucun fait et/ou de réclamation susceptible d'engager sa responsabilité.

Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance de l'Assureur.

CLAUSE CNIL :

- Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.
- Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels.
- L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au service réclamations clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.
- Si l'adhérent ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du service réclamations clients MMA.
- L'adhérent ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale

Votre demande de souscription ne pourra être retenue qu'après réception et validation par le courtier GRAS SAVOYE du présent bulletin dûment renseigné, signé et accompagné du règlement établi à l'ordre de GRAS SAVOYE.

Fait à : Le :

| | | |
|--|--|--|
| <p>Cachet commercial et signature de l'assuré précédée des mentions « lu et approuvé » :</p> | <p>A renvoyer signé et accompagné du règlement et des documents demandés Par courrier à : GRAS SAVOYE WTW GS Professions réglementées 33 Quai de Dion Bouton Immeuble Quai 33 CS 70001 92 814 Puteaux Cedex Tél : 09 72 72 01 36 E-mail : grc.ars@grassavoie.com</p> | <p>Visa de GRAS SAVOYE, par délégation pour MMA : Cachet et signature</p> |
|--|--|--|

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer vos contrats et à suivre notre relation commerciale. Les destinataires des données sont les services de Gras Savoye et de MMA. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Gras Savoye GS Professions 33 Quai de Dion Bouton Immeuble Quai 33 CS 70001 - 92 814 Puteaux Cedex. Vous pouvez également, vous opposer au traitement des données vous concernant».